

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Société nationale des chemins de fer français

**Décision du 17 février 2012 portant délégation de pouvoirs
du président du conseil d'administration de la SNCF au sein de la SNCF**

NOR : TRAT1224293S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le 17 février 2012, en application du décret modifié n° 83-109 du 18 février 1983 portant statuts de la SNCF et de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil d'administration de la SNCF en date du 16 février 2012, le président du conseil d'administration de la SNCF a décidé de donner délégation de pouvoirs aux membres du comité de direction générale et aux autres dirigeants de la SNCF, dans les limites et conditions précisées ci-après et dans le tableau ci-annexé, avec faculté de subdélégation.

Il est précisé que :

- tout délégataire ne peut exercer les pouvoirs ainsi consentis que pour les catégories d'affaires entrant dans ses attributions ;
- les limites en valeur mentionnées dans la présente délégation de pouvoirs doivent s'entendre hors TVA, frais d'actes et autres charges accessoires.

Ces délégations s'appliquent sans préjudice des pouvoirs qui ont été consentis par le conseil d'administration de la SNCF au directeur des gares et au directeur général SNCF GEODIS en matière de services en gares et de transport et de logistique de marchandises, conformément aux articles 11-2 et 11-1, alinéa 2, du décret modifié n° 83-109 du 18 février 1983. Un astérisque signale dans le tableau ci-après les domaines dans lesquels le directeur des gares et le directeur général SNCF GEODIS se sont vu consentir des pouvoirs par le conseil d'administration de la SNCF.

Le président du conseil d'administration de la SNCF pourra consentir au directeur des gares, sans préjudice des pouvoirs qui sont consentis à ce dernier directement par le conseil d'administration de la SNCF, des pouvoirs s'agissant de missions ou opérations concernant la SNCF, en dehors du domaine des gares.

La présente délibération sera applicable à compter de ce jour et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 17 février 2012.

*Le président du conseil
d'administration de la SNCF,*
G. PÉPY

ANNEXE

1. Exploitation et gestion de l'infrastructure, exploitation des services de transport et fixation des tarifs

THÈMES	POUVOIRS DÉLÉGUÉS au président	POUVOIRS SUBDÉLÉGUÉS par le président
Exploitation du réseau et gestion de l'infrastructure. Consistance et exploitation des services de transport, fixation des tarifs (*).	Dans le cadre des textes constitutifs de la SNCF et de RFF, prendre toute mesure relative à l'exploitation du réseau et à la gestion de l'infrastructure. Dans le cadre des textes constitutifs de la SNCF, prendre toute mesure relative à la consistance et à l'exploitation des services de transport et déterminer les tarifs des prestations offertes par la SNCF, étant entendu que la fixation des orientations de la politique tarifaire de la SNCF demeure de la compétence du conseil d'administration.	DG sécurité et qualité des services ferroviaires (SQF) : - assurer le pilotage intégrateur de la sécurité et de la qualité du service ferroviaire afin de garantir une cohérence d'ensemble des activités de la SNCF, y compris de SNCF Geodis, de Gares & Connexions et de la DCF (dans le strict respect, des dispositions législatives et réglementaires applicables) ; - représenter la SNCF vis-à-vis des tiers (acteurs industriels et institutionnels) sur la maîtrise des fondamentaux des services ferroviaires (sécurité, régularité, sûreté et information des voyageurs).
	Dans le cadre des textes constitutifs de la SNCF et de RFF, prendre toute mesure relative à l'exploitation du réseau et à la gestion de l'infrastructure.	DG SNCF Infra Tous pouvoirs du président, étant entendu que le délégataire en réfèrera préalablement au président pour toute décision qu'il estime importante.
	Dans le cadre des textes constitutifs de la SNCF, prendre toute mesure relative à la consistance et à l'exploitation des services de transport et déterminer les tarifs des prestations offertes par la SNCF, étant entendu que la fixation des orientations de la politique tarifaire de la SNCF demeure de la compétence du conseil d'administration.	DG SNCF Voyages, DG SNCF Proximités Sans préjudice des pouvoirs conférés au DG SQF, dans leur domaine de compétence, définir la consistance des services (notamment la conception des plans de transport, la conception d'ensemble des systèmes de production, les principes d'organisation de la production) et allouer les moyens, étant entendu que le délégataire intéressé en réfèrera préalablement au président pour toutes les décisions qu'il estime importantes.
		DG SNCF Infra Sans préjudice des pouvoirs conférés au DG SQF, tous pouvoirs du président, dans son domaine de compétence, étant entendu que le délégataire en réfèrera préalablement au président pour toutes les décisions qu'il estime importantes.

THÈMES	POUVOIRS DÉLÉGUÉS au président	POUVOIRS SUBDÉLÉGUÉS par le président
	Dans le cadre des textes constitutifs de la SNCF, prendre toute mesure relative à la consistance et à l'exploitation des services de transport et déterminer les tarifs des prestations offertes par la SNCF, étant entendu que la fixation des orientations de la politique tarifaire de la SNCF demeure de la compétence du conseil d'administration.	DG SQF Dans son domaine de compétence : - veiller à la réalisation des opérations contribuant à l'exploitation et à la production des services ferroviaires ; - via les directions de la traction et du matériel (notamment, pour cette dernière, via les technocentres industriels) ; - via les directeurs de région et leurs établissements hiérarchiquement rattachés. - procéder à la validation et à l'arbitrage des allocations de moyens consenties par les activités voyages. Proximité et Gares & Connexions aux directions régionales et à leurs établissements, dès lors que la sécurité et la qualité du service ferroviaire sont concernées.

2. Engagements (1)

THÈMES	POUVOIRS DÉLÉGUÉS au président	POUVOIRS SUBDÉLÉGUÉS par le président
Projets d'engagement (*).	Approuver tout projet d'engagement ne dépassant pas 80 M€. Le montant à prendre en compte est la valeur de toutes les opérations se rapportant au projet d'engagement quelle qu'en soit la forme.	1. DGD Groupe SNCF, DG SNCF Voyages, DG SNCF Proximités, DG SNCF Infra, directeur de la communication, DGD Ecomobilité, DG Cohésion et ressources humaines (C & RH), DG SQF, secrétaire général, DGA Finances, achats et systèmes d'information (FASI) Approuver tout projet d'engagement (hors opération de périmètre et, pour les délégataires non visés au point 2, hors opération immobilière) dans leur domaine de compétence dont le montant est inférieur à 3 M€, sans préjudice des pouvoirs subdélégués par le président au DGA FASI en matière de gestion financière. 2. DG SNCF Voyages, DG SNCF Proximités, DG SNCF Infra Approuver tout projet d'engagement (hors opération de périmètre) dans leur domaine de compétence dont le montant est égal ou supérieur à 3 M€ et inférieur à 15 M€. 3. DGD Groupe SNCF Approuver tout projet d'engagement (hors opération de périmètre) qui ne relève pas de la compétence des délégataires désignés au point 2 et du DGA FASI en matière de gestion financière dont le montant est égal ou supérieur à 3 M€ et inférieur à 15 M€. Approuver tout projet d'engagement en matière immobilière dont le montant est inférieur à 15 M€ ne relevant pas de la compétence exclusive des DG SNCF Voyages et DG SNCF Proximités.

(1) Ces engagements doivent être soumis au comité des engagements dans les conditions définies par la directive RG0013.

THÈMES	POUVOIRS DÉLÉGUÉS au président	POUVOIRS SUBDÉLÉGUÉS par le président
	<p>Approuver tout projet de contrat commercial dont le montant ne dépasse pas 160 M€. Par contrat commercial, il faut entendre tout contrat où la SNCF intervient comme fournisseur ou prestataire.</p>	<p>1. DGD Groupe SNCF, DG SNCF Voyages, DG SNCF Proximités, DG SNCF Infra, directeur de la communication, DGD écomobilité, DG C & RH, DG SQF, secrétaire général, DGA FASI Approuver tout projet de contrat commercial dans leur domaine de compétence dont le montant est inférieur à 3 M€, sans préjudice des pouvoirs subdélégués par le président au DGA FASI en matière de gestion financière.</p> <p>2. DG SNCF Voyages, DG SNCF Proximités, DG SNCF Infra Approuver tout projet de contrat commercial dans leur domaine de compétence dont le montant est égal ou supérieur à 3 M€ et inférieur à 40 M€.</p> <p>3. DGD Groupe SNCF Approuver tout projet de contrat commercial qui ne relève pas de la compétence des délégués désignés au point 2 et du DGA FASI en matière de gestion financière dont le montant est égal ou supérieur à 3 M€ et inférieur à 40 M€.</p>
<p>Engagements (notamment contractuels tels que les marchés, conventions, contrats, protocoles, traités, baux, aliénations, acquisitions, échanges, autorisations d'occupation du domaine public et leurs avenants ou toutes décisions de gestion du domaine public ou privé) (*).</p>	<p>Approuver tout engagement ne dépassant pas 80 M€. Le montant à prendre en compte est la valeur de toute opération ou avenant se rapportant à l'engagement quelle qu'en soit la forme.</p>	<p>1. DGD Groupe SNCF, DG SNCF Voyages, DG SNCF Proximités, DG SNCF Infra, DGD Écomobilité, directeur de la communication, DG C & RH, DG SQF, secrétaire général, DGA FASI Approuver tout engagement (hors opération de périmètre et, pour les délégués non visés au point 2, hors opération immobilière) dans leur domaine de compétence dont le montant est inférieur à 3 M€, sans préjudice des pouvoirs subdélégués par le président au DGA FASI en matière de gestion financière.</p> <p>2. DG SNCF Voyages, DG SNCF Proximités, DG SNCF Infra Approuver tout engagement (hors opération de périmètre) dans leur domaine de compétence dont le montant est supérieur égal ou à 3 M€ et inférieur à 15 M€.</p> <p>3. DGD Groupe SNCF Approuver tout engagement (hors opération de périmètre) qui ne relève pas des délégués désignés au point 2, et du DGA FASI en matière de gestion financière dont le montant est égal ou supérieur à 3 M€ et inférieur à 15 M€.</p> <p>Approuver tout engagement en matière immobilière dont le montant est inférieur à 15 M€ ne relevant pas de la compétence exclusive des DG SNCF Voyages et DG SNCF Proximités.</p>

THÈMES	POUVOIRS DÉLÉGUÉS au président	POUVOIRS SUBDÉLÉGUÉS par le président
	<p>Approuver tout contrat commercial dont le montant ne dépasse pas 160 M€.</p>	<p>1. DGD Groupe SNCF, DG SNCF Voyages, DG SNCF Proximités, DG SNCF Infra, DGD Écomobilité, directeur de la communication, DG C & RH, DG SQF, secrétaire général, DGA FASI Approuver tout contrat commercial dans leur domaine de compétence dont le montant est inférieur à 3 M€, sans préjudice des pouvoirs subdélégués par le président au DGA FASI en matière de gestion financière.</p> <p>2. DG SNCF Voyages, DG SNCF Proximités, DG SNCF Infra Approuver tout contrat commercial dans leur domaine de compétence dont le montant est égal ou supérieur à 3 M€ et inférieur à 40 M€.</p> <p>3. DGD Groupe SNCF Approuver tout contrat commercial qui ne relève pas de la compétence des délégués désignés au point 2 et du DGA FASI en matière de gestion financière dont le montant est égal ou supérieur à 3 M€ et inférieur à 40 M€.</p>
	<p>Dispositions particulières concernant les opérations de périmètre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les opérations de périmètre devront faire l'objet d'un examen par le comité stratégique, dès que leur montant atteindra 50 M€ ; - pour les opérations de périmètre, les seuils susvisés concernent les engagements capitalistiques (y compris créations de filiales), mais aussi les désengagements (y compris cessions), et s'entendent en valeur d'entreprise de la société ou de la participation (prenant en compte notamment la dette nette, les engagements hors bilan et les garanties octroyées). 	<p>DGD Groupe SNCF Signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations de périmètre préalablement approuvées dans les conditions visées au présent document.</p>
	<p>L'approbation des conventions d'exploitation avec les régions prévues par l'article L. 2121-4 du code des transports restant de la compétence du conseil d'administration, le président reçoit délégation pour approuver tout avenant relatif à l'exécution de ces conventions, étant observé que les avenants emportant modification significative doivent préalablement faire l'objet d'un avis unanime du comité voyageurs, notamment ceux impliquant un accroissement du total des charges du compte conventionnel supérieur à 5 %.</p>	<p>DG SNCF Proximités Tous pouvoirs du président pour ce type d'avenant.</p>
	<p>Approuver toutes les conventions de financement relatives à l'acquisition ou à la rénovation de matériels et leurs avenants, étant observé que les conventions pour lesquelles l'engagement de la SNCF dépasse 80 M€ ainsi que les avenants emportant modification significative doivent préalablement faire l'objet d'un avis unanime du Comité voyageurs.</p>	<p>DG SNCF Proximités Tous pouvoirs du président pour ce type d'avenant.</p>

THÈMES	POUVOIRS DÉLÉGUÉS au président	POUVOIRS SUBDÉLÉGUÉS par le président
	Consentir toute autorisation d'occupation du domaine public ne dépassant pas 18 ans, à condition que le montant de la redevance sur la durée de l'autorisation n'excède pas 80 M€ et que l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée ne dépasse pas 8 M€.	DGD Groupe SNCF, DG SNCF Voyages, DG SNCF Proximités Tous pouvoirs du président, dans leur domaine de compétence, lorsque le montant de la redevance sur la durée de l'autorisation n'excède pas 15 M€ et que l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée ne dépasse pas 3 M€.
	Prendre toute décision relative à la gestion du domaine public ou privé dont le montant ne dépasse pas 80 M€.	DGD Groupe SNCF, DG SNCF Voyages, DG SNCF Proximités Tous pouvoirs du président, dans leur domaine de compétence, lorsque le montant est inférieur à 15 M€.
	Dispositions complémentaires concernant les marchés et leurs avenants ainsi que les opérations de gestion du domaine de la SNCF (acquisitions, aliénations, échanges, prises à bail, autorisation d'occupation du domaine public, mutations domaniales) : - ces opérations sont à soumettre au comité des marchés dès 15 M€ et 8 M€ pour les prestations de main-d'œuvre, dès lors que l'engagement correspondant a été autorisé ; - pour les opérations d'acquisition, d'aliénation, d'échanges ou de mutations domaniales, un compte rendu global annuel de l'ensemble des opérations est fait au conseil d'administration ; - les baux emphytéotiques ainsi que les baux à construction et à réhabilitation restent de la compétence du conseil d'administration.	

3. Gestion financière

THÈMES	POUVOIRS DÉLÉGUÉS au président	POUVOIRS SUBDÉLÉGUÉS par le président
Opérations de financement et de trésorerie.	Décider de toute opération de crédit-bail lorsque le bien faisant l'objet du contrat a une valeur d'achat inférieure à 80 M€.	DGA FASI Tous pouvoirs du président.
	Décider de toute opération de financement, de toute opération de cession-bail et assimilée, en France ou à l'étranger, en quelque devise ou unité de compte que ce soit, sans limitation de durée, dans la limite d'un montant global annuel que le conseil d'administration se réserve de fixer, à condition de rendre compte au conseil dans sa prochaine séance.	DGA FASI Tous pouvoirs du président sous réserve de préavis le président puis de le mettre en mesure de rendre compte au conseil dans sa prochaine séance.
	Utiliser tout instrument financier en vue d'assurer la gestion des engagements financiers actifs ou passifs, présents ou futurs, de la SNCF et contracter toute convention cadre régissant les instruments financiers.	DGA FASI Tous pouvoirs du président.
	Décider de toute opération d'emprunt de trésorerie, à court et moyen termes, en euros et en devises.	DGA FASI Tous pouvoirs du président.

THÈMES	POUVOIRS DÉLÉGUÉS au président	POUVOIRS SUBDÉLÉGUÉS par le président
	Arrêter les règles générales d'emploi des disponibilités et des réserves et décider de toute opération de placement de fonds.	DGA FASI Tous pouvoirs du président et en particulier : - effectuer toute opération, notamment achat, vente, dépôt, retrait... portant sur des titres mobiliers, effets de commerce ou toute autre valeur ; - prendre toute mesure pour assurer le fonctionnement de la trésorerie (ouvrir, clore et arrêter tout compte courant auprès du Trésor public ou de tout établissement financier, effectuer toute opération concernant le fonctionnement des caisses, etc.).
Assurances	Arrêter une politique de maîtrise des risques encourus du fait des activités et décider de leur financement extérieur, notamment par des couvertures d'assurance. Un rapport annuel est présenté au comité d'audit des comptes et des risques.	DGD Groupe SNCF Tous pouvoirs du président.
Prêts intragroupe	Assurer les opérations de financement et de refinancement de l'ensemble des sociétés ou entités sur lesquelles la SNCF exerce un contrôle effectif par la mise en place de prêts intragroupe. Chaque opération fera l'objet d'une information au conseil dans sa prochaine séance.	DGA FASI Tous pouvoirs du président sous réserve d'en préavis celui-ci, puis de le mettre en mesure de rendre compte au conseil dans sa prochaine séance.
Prêts aux tiers	Consentir tout prêt ou tout moratoire à toute personne morale ou physique n'appartenant pas au personnel de la SNCF, à condition que le montant unitaire ne dépasse pas 0,2 M€ et que la durée d'amortissement n'excède pas quinze ans.	DGA FASI Tous pouvoirs du président.
Prêts aux agents	Octroyer aux agents, anciens agents ainsi qu'à leur famille tout prêt social dont le montant ne dépasse pas 30 000 €, toute avance dont le montant unitaire ne dépasse pas 3/10 ^e de la rémunération nette mensuelle ainsi que tout secours renouvelable ou non dont le montant unitaire ne dépasse pas 15 000 €.	DG C & RH Tous pouvoirs du président.
Concours financiers aux organismes de constructions immobilières	Dans le cadre des crédits globaux approuvés par le conseil d'administration à l'effet de satisfaire aux obligations de la SNCF en matière de construction de logements, consentir avec, le cas échéant, contrepartie de réservation de logements pour les agents, tout concours financier aux organismes de constructions immobilières.	DGA FASI, DG C & RH Tous pouvoirs du président.
Cautions, avals, garanties et sûretés (1)	Accorder toute caution, tout aval ou toute garantie, dans la limite d'un montant annuel que le conseil d'administration se réserve de fixer à l'occasion : - d'emprunts contractés par les agents de la SNCF en vue de réaliser, pour leur logement, des opérations d'accession à la propriété ou des travaux de réparation ou d'amélioration ; - plus généralement, de toute opération de l'espèce dont le montant unitaire ne dépasse pas 1,5 M€.	DG C & RH Tous pouvoirs du président pour les opérations concernant les agents de la SNCF et dont le montant unitaire ne dépasse pas 0,4 M€. DGA FASI Tous pouvoirs du président.

THÈMES	POUVOIRS DÉLÉGUÉS au président	POUVOIRS SUBDÉLÉGUÉS par le président
	Constituer toute sûreté, soit sous forme de nantissement de titres ou autres, soit sous forme de remise en pleine propriété dans le cadre de conventions cadre régissant les instruments financiers, en garantie des engagements pris par la SNCF.	DGA FASI Tous pouvoirs du président.
Opérations de parrainage ou de sponsoring (*)	Décider de toute opération de parrainage ou de sponsoring d'un montant inférieur à 1,5 M€.	DGD Groupe SNCF, DG SNCF Voyages, DG SNCF Proximités, DG SNCF Infra, DGA FASI Tous pouvoirs du président.
(1) Ces engagements doivent être soumis au comité des engagements dans les conditions définies par la directive RG 0013.		

4. Règlement des différends et autres délégations diverses

THÈMES	POUVOIRS DÉLÉGUÉS au président	POUVOIRS SUBDÉLÉGUÉS par le président
Litiges (*)	Traiter tout litige. Engager et conduire, tant en demande qu'en défense, toute procédure contentieuse et conclure toute transaction.	DGD Groupe SNCF Tous pouvoirs du président, sans préjudice de ce qui suit. DG SNCF Voyages, DG SNCF Proximités, DG SNCF Infra, DGA FASI, DG C & RH Tous pouvoirs du président, sauf en ce qui concerne l'engagement de toute procédure judiciaire et après avis du directeur juridique groupe pour les transactions supérieures à 75 000 €, étant précisé qu'en matière d'impôts et de taxes, le pouvoir de former toute réclamation est délégué au DGA FASI.
Participation à des groupements et organismes	Le président désigne les représentants de la SNCF au sein des organes d'administration, de direction ou de surveillance des sociétés ou entités du groupe, le conseil d'administration restant toutefois seul compétent pour désigner ses membres au sein de ces instances.	Pas de délégation.
Représentation de la SNCF auprès des organismes publics ou privés		DGD Groupe SNCF, DG SNCF Voyages, DG SNCF Proximités, DG SNCF Infra, DGD Ecomobilité, directeur de la communication, DG C & RH, DG SNCF Geodis, DG G & C, DG SQF, secrétaire général, DGA FASI Représenter, chacun dans son domaine de compétence, la SNCF auprès de toutes les administrations internationales, communautaires, françaises et de tout autre organisme, public ou privé, en vue des opérations que comportent les services assurés par la SNCF. Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, effectuer toutes déclarations, dépôts, renouvellements, formalités, formuler toutes observations ou réclamations auprès d'eux, assister à toutes vérifications ou enquêtes qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toutes questions ou demandes de communication qu'ils pourraient formuler.